

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

D -20090661

## Fonds d'intervention local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bastide / Victor Hugo Saint-Augustin / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès / Bordeaux Sud / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Grand Parc Paul Doumer / Caudéran , selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

### QUARTIER BASTIDE

Montant global : 45 200 euros

Montant déjà utilisé : 26 688,45 euros

Montant attribué : 10 550 euros

Solde : 7 961,55 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Bordeaux Bastide Escrime	Aide au renouvellement des tenues d'escrime pour les cours enfants (masques, vêtements d'escrime et épées)	1 000
Le Poquelin Théâtre	Aide au fonctionnement et à différents projets culturels du quartier	3 500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation d'une sortie culturelle « familles » et de tournois sportifs au Centre d'Animation Benauge	3 500
Girondins de Bordeaux Handball Club	Opération « bouge ton sucre, bouge ta santé »	550
APPLE Montaud	Aide à différents projets familles autour de la santé (nutrition, activité physique)	1 000
L'Autre Rive	Aide au fonctionnement du mensuel « l'Echo des Collines », journal proposant des articles sur le quartier	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 550</b>

*Séance du lundi 21 décembre 2009*

QUARTIER VICTOR HUGO / SAINT AUGUSTIN

Montant global : 54 555 euros

Montant déjà utilisé : 36 716,97 euros

Montant attribué : 9 000 euros

Solde : 8 838,03 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Sportive Les Coqs Rouges	Achat de matériel pédagogique	3 000
Les Jeunes de Saint-Augustin	Achat de matériel pédagogique	3 000
Association Renouveau du Quartier Victor Hugo	Animations de Noël dans le marché Victor Hugo	1 000
Ethnoart	Organisation d'un spectacle pour les collégiens d'Emile Combes	500
Habitat Jeunes le Levain	Participation au financement d'un système à badges électroniques permettant d'améliorer la sécurité des résidentes de l'association	500
Les Jeunes de Saint-Augustin	Participation au financement d'une action développement durable : « Consommer autrement »	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>9 000</b>

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 55 175 euros

Montant déjà utilisé : 53 634,34 euros

Montant attribué : 1 320 euros

Solde : 220,66 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Prologue	Projet culturel de territoire autour d'une représentation théâtrale de « Petits Rôles » - Subvention complémentaire pour le règlement des droits d'auteur	120
Gymnastique Volontaire Quartier Saint-Nicolas	Achat de matériel pour la pratique de la gymnastique	500
Associations Les Puces Saint-Michel	Opération de redynamisation du marché à la brocante du dimanche, place Saint-Michel. Aide au fonctionnement et à la communication de l'association	700
<b>TOTAL</b>		<b>1 320</b>

*Séance du lundi 21 décembre 2009*

QUARTIER BORDEAUX SUD

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 66 153,93 euros

Montant attribué : 6 000 euros

Solde : 2 258,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Jeunes Science	Co-financement de la mise en place d'un atelier bio-technologique pour les jeunes de 9 à 17 ans du quartier	4 000
Association ASA	Aide aux premiers frais de fonctionnement de l'association (réinsertion de personnes sortant de prison)	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>6 000</b>

QUARTIER CENTRE VILLE

Montant global : 55 135 euros

Montant déjà utilisé : 25 433,49 euros

Montant attribué : 2 000 euros

Solde : 27 701,51 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Participation au financement d'un projet d'animation à l'espace culture multimédia et à l'aménagement d'un nouvel espace d'accueil public au Centre d'Animation Saint-Pierre	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 000</b>

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Montant global : 54 918 euros

Montant déjà utilisé : 51 188,19 euros

Montant attribué : 2 300 euros

Solde : 1 429,81 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Esprit de Quartier	Aide à l'organisation d'une manifestation rue du Faubourg des Arts (diverses animations de quartier)	1 300
Stade Bordelais – Section BMX	Ouverture de créneaux spécifiques pour les jeunes du quartier	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 300</b>

*Séance du lundi 21 décembre 2009*

QUARTIER GRAND PARC / PAUL DOUMER

Montant global : 53 700 euros

Montant déjà utilisé : 34 036,17 euros

Montant attribué : 17 500 euros

Solde : 2 163,83 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association culturelle du Marché des Chartrons	Organisation du Marché de la Poésie et d'une soirée par mois autour de la littérature et de l'écrit	4 000
Association Restons calmes ! (dans la dignité)	Aide à l'organisation d'un festival de musique (venue d'une équipe étrangère et de musiciens professionnels)	2 000
Swing Time	Organisation du festival Swing Art 2010 à la Halle des Chartrons	1 500
<b>TOTAL</b>		<b>7 500</b>

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des projets d'infrastructures paysagères	Financement de l'équipement spécifique mis en place pour les personnes à mobilité réduite et déficientes visuelles, dans le cadre des Jardins Partagés du Parc Rivière	10 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>

ARTIER CAUDERAN

Montant global : 54 612 euros

Montant déjà utilisé : 51 114,54 euros

Montant attribué : 3 497 euros

Solde : 0,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Société symphonique de Caudéran	Aide à la réalisation d'un spectacle de Noël au théâtre de la Pergola	1 500
Société d'Horticulture de Caudéran	Achat de matériel de jardinage	1 997
<b>TOTAL</b>		<b>3 497</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,  
verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20090662

**Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers.  
Décision. Adoption.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 visait notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune,
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Par ailleurs, par délibération 20050630 du 19 décembre 2005, vous avez opté pour le régime de provisions semi-budgétaires.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, je vous propose de décider la constitution d'une provision de 140.000 euros pour risque de dépréciation des comptes de tiers ; ce qui correspondrait notamment aux éventuelles recettes admises en non-valeur à la demande du Receveur Municipal. Cette dépense est ouverte à l'article 6817 du budget 2010.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090663

**Rénovation de l'instruction comptable M14. Incidence comptable de la modification de la notion d'actif patrimonial. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Suite à la modification de la notion d'actif applicable au secteur public, qui est défini comme un élément « dont les avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet », il apparaît nécessaire de procéder à un changement d'imputation de charges constatées en fonctionnement (657 ou 674) au profit de la section d'investissement (204).

De ce fait, les ouvertures des comptes 6745 et 2042 sont à modifier au titre de la régularisation de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Intitulé du compte	Ajustement budgétaire
6745 Subvention de fonctionnement exceptionnelle	-1.284.000 euros
2042 Subvention d'équipement	+1.284.000 euros

Ce changement modifie le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement tel que

Intitulé du compte	Ajustement budgétaire
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 1.284.000 euros
023 Virement à la section d'investissement	+1.284.000 euros

Ces ajustements sont sans incidence sur l'équilibre du budget. C'est pourquoi, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser la modification budgétaire des comptes 6745, 2042 et des chapitres 021 et 023, d'un montant de 1.284.000 euros conformément aux principes énoncés dans l'instruction comptable M14.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090664

**Dommmages causes par la tempête Klaus de janvier 2009.  
Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090541 en date du 26 octobre dernier, vous avez autorisé l'encaissement par la Ville de l'indemnité versée par les assureurs, suite aux dommages causés par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Cette indemnité ne concernait pas les dégâts causés dans les parcs et jardins et espaces boisés appartenant à la Ville, non couverts par les assurances. Or, plus de 400 arbres ont été abattus par les vents violents, occasionnant aussi bien des travaux à mener dans l'urgence (broyage, recyclage...) que la nécessaire replantation.

La circulaire n°38/2009/DRCT de la Préfecture de la Gironde en date du 25 août dernier permet le subventionnement de ces dépenses à hauteur de 35%, au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles. La franchise à la charge de la Ville pour les dommages sur les bâtiments et le mobilier urbain est également éligible.

Cela représente un coût total éligible de 280.633,45 € (soit 95.935,45 € d'interventions sur les espaces verts et 184.698 € de franchise à la charge de la Ville). L'Etat peut donc être sollicité sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Etat / Fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles	98.221,71 €	35%
Ville de Bordeaux	182.411,74 €	65%
<b>TOTAL</b>	<b>280.633,45 €</b>	

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la subvention de l'Etat mentionnée ci-dessus,
- Signer la convention relative à ce financement
- Encaisser cette recette

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090665**

**Cession de l'immeuble communal situé 78 boulevard Albert 1er.  
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble situé 78 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, cadastré CI-358 d'une superficie de 359 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une maison en pierre, élevée sur sous-sol partiel d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec combles située à proximité de la barrière de Toulouse.

Ces locaux qui servaient autrefois de logement de fonction sont inoccupés à la suite du départ du dernier affectataire et leur réhabilitation pour les besoins d'un service public a été jugée trop onéreuse.

Il a paru souhaitable de remettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve une affectation à usage d'habitation.

A la suite de procédures de publicité réalisées par voie de presse, l'offre de Mme Wisniewski a été retenue pour un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) au vu du rapport de France Domaine.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- La cession de l'immeuble 78 Boulevard Albert 1er à Mme Wisniewski moyennant un prix de 300 000 €

- L'encaissement de cette somme au budget 2010

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE**

**D -20090666**

**Cession de l'immeuble communal situé 147 rue de Saint Genès.  
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble situé 147 rue de Saint Genès cadastré EA-64 pour partie d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en cours).

Il s'agit d'une maison en pierre, contiguë à un parc public composée d'un sous-sol d'un rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage, combles.

Cette maison qui servait autrefois de logement à des prêtres est inoccupée depuis de nombreuses années et sa réhabilitation pour les besoins d'un service public a été jugée trop onéreuse, l'immeuble ayant été squatté à plusieurs reprises.

Il a paru souhaitable de remettre cette maison sur le marché afin qu'elle retrouve une affectation à usage d'habitation.

A la suite de procédures de publicité réalisées par voie de presse, l'offre de Mr CANTO et de Melle DUTAUZIA a été retenue pour un montant de 297 000 € (deux cent quatre vingt dix sept mille euros) au vu du rapport de France Domaine.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- La cession de l'immeuble 147 rue de Saint Genès à Mr CANTO et à Melle DUTAUZIA moyennant un prix de 297000 €

- L'encaissement de cette somme au budget 2010

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE**  
**ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE**

D -20090667

**Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le gérant  
intérimaire de la recette des finances de Bordeaux municipale.  
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, autorise les comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre ils bénéficient d'une indemnité, dite indemnité de conseil, dont le taux et les modalités d'attribution sont fixés par le texte susvisé.

En conséquence, et après avoir recueilli son accord, il est proposé de fixer à un taux représentant 100 % de l'indice brut 100 (indice majoré 203) l'indemnité de conseil de Monsieur Daniel ARMENGAUD, Receveur Percepteur nommé gérant intérimaire de la Recette des Finances de Bordeaux municipale à compter du 11 septembre 2009.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre 011 – nature 6225 – fonction 020).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090668

**Centrale Photovoltaïque du Parc des Expositions. Avenant au bail emphytéotique Ville de Bordeaux. Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (SBEPEC). Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique en date du 28 décembre 1989 et ses avenants successifs, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de la SBEPEC les équipements du Parc des Expositions de Bordeaux Lac situés Allée Louis Ratabou.

Comme vous le savez, notre SAEM souhaite valoriser l'utilisation du parc auto attenant tout en promouvant la production et le développement des énergies renouvelables en implantant sur le site une Centrale Photovoltaïque comprenant 92 000 m<sup>2</sup> de panneaux pour une production annuelle de 13 millions de kWh, pionnière en France par son importance dans sa catégorie.

A cet effet, elle a publié un appel à projet qui a suscité de nombreuses réponses de qualité. A l'issue de la procédure, la société EDF-EN FRANCE a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents.

Concrètement, EDF-EN FRANCE va installer des ombrières sur le parking du parc des expositions qui respecteront les flux de véhicules enregistrés et anticiperont sur les usages envisagés de manière à permettre une circulation sécurisée et apaisée. L'ensemble de la zone de stationnement sera ceint d'un grillage et couvert de caméras de vidéo protection. En outre, des noues seront créées entre les zones ombrées de manière à permettre la récupération des eaux pluviales.

Dans ce cadre, la SBEPEC va sous-louer à EDF-EN FRANCE des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale la parcelle TS-5. Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ce bail de sous-location est consenti par la SBEPEC pour une durée de 20 ans. Son terme ne peut en effet excéder le bail emphytéotique qui prend fin le 28 décembre 2030.

Toutefois, sa prise d'effet commencera à courir à la date de mise en service de la centrale. Celle-ci sera effective le jour du raccordement par ERDF des installations au réseau public. Or, ERDF n'est pas tenu par un délai pour les installations de cette importance.

L'investisseur, qui fera ses meilleurs efforts pour obtenir rapidement ce raccord au réseau, ne peut raisonnablement être tenu pour responsable si cette étape venait à décaler la date d'entrée en vigueur de sa sous-location.

*Séance du lundi 21 décembre 2009*

De ce fait, la date de cette mise en service n'est pas fixée à ce jour et dans l'hypothèse où elle entraînerait un dépassement de la durée du bail emphytéotique consentie par la Ville à la SBEPEC, et pour le cas où le terrain d'assiette, sa propriété, serait repris en régie directe par la ville, la continuité du bail pourrait, avec votre accord, être assurée par la Ville de Bordeaux.

Cette sous-location fait l'objet du paiement d'un loyer d'environ 1 300 000 € HT par an qui permettra à la SBEPEC de poursuivre son travail de réhabilitation et d'adaptation du parc aux exigences contemporaines et remplir ainsi ses missions de façon optimale.

Toutefois, la signature de ce bail de sous location nécessite en formalité préalable le consentement de la ville.

En conséquence, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider d'autoriser la SBEPEC à sous louer partie du bien donné à bail, correspondant au parking du Parc des Expositions dont les lots de volumes seront définis ultérieurement

Agréer le sous-locataire EDF-EN FRANCE, qui sera solidairement responsable avec le bailleur (SBEPEC) de l'exécution des obligations résultant du bail

Accepter qu'en cas de dépassement du bail précité, et si elle décide, à son terme, de reprendre en régie directe la gestion du terrain d'assiette de la centrale photovoltaïque, la Ville autorise la société EDF-EN FRANCE à poursuivre l'exploitation de ladite centrale jusqu'au terme des 20 ans indiqués ci-dessus

Autoriser M. Le Maire à signer l'avenant au bail autorisant cette sous location aux conditions et motifs indiqués ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

D -20090669

## Diverses mesures relatives aux agents de la Direction de la Police Municipale. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'application des dispositions de réorganisation des services de Police Municipale adoptées en Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2009 nécessite de modifier ou d'amender en faveur de ces agents deux décisions prises en 2005 et 2007 en matière de régime indemnitaire et de dérogations à la durée annuelle du temps de travail de la collectivité. Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Modification de la délibération n° 2005-44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux. Régime indemnitaire des agents de la Police Municipale.

La création du grade de directeur de police municipale en novembre 2006 s'est accompagnée de modifications réglementaires relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois d'agent de police municipale et de chef de police municipale.

Ainsi il vous est proposé de modifier les dispositions de la délibération n° 2005-44 du 31 janvier 2005 faisant référence à la délibération n° 2002-519 du 25 novembre 2002 comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Indemnité de référence</b>	<b>Taux individuel maximum</b>
Chef de service de police dont l'indice brut est supérieur à 380	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions	30% du traitement mensuel brut
Chef de service de police dont l'indice brut est inférieur à 380	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions	22% du traitement mensuel brut
Agent de police municipale	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions	20% du traitement mensuel brut

L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles dans la limite des taux énoncés ci-dessus.

2. Modification de la délibération n° 2007-0374 du 9 juillet 2007 relative à la durée du travail dans les services municipaux. Dérogation à la durée annuelle légale au titre de sujétions particulières liées aux missions exercées.

Par délibération n° 2006-0618 du 18 décembre 2006, la durée annuelle du temps de travail effectif des agents de la Ville de Bordeaux a été fixée à 1600 heures augmentées de 7h au titre de la solidarité en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, cette mesure a fait l'objet par délibération n° 2007-0374 du 9 juillet 2007 de dispositions dérogatoires au titre des sujétions particulières liées à l'exercice de certaines missions. Il vous est donc proposé d'amender ainsi cette dernière délibération :

**Direction de la Police Municipale**

Des jours de congés spécifiques sont accordés en compensation des sujétions spéciales liées à l'exercice effectif des missions selon les dispositions arrêtées dans le cadre du projet de service de la Police Municipale adopté en Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2009.

Sont concernés par ce dispositif les agents permanents suivants :

- Agents pour lesquels la durée annuelle du temps de travail effectif est ramenée à 1569 H 48 par l'octroi de 5 jours de congés spécifiques (pour un agent à temps complet) :
  - Policiers Municipaux
  - Agents affectés au Centre de Vidéo de Protection Urbaine (CVPU)
  - Commandants d'unité
  - Adjoints des chefs de brigade
- Agents pour lesquels la durée annuelle du temps de travail effectif est ramenée à 1591 H 55 par l'octroi de 2 jours de congés spécifiques (pour un agent à temps complet) :
  - ASVP
- Agents pour lesquels la durée annuelle du temps de travail effectif est ramenée à 1584 H 33 par l'octroi de 3 jours de congés spécifiques (pour un agent à temps complet) :
  - ASVP affectés aux Berges de Garonne
  - Agents exerçant les fonctions de palefrenier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090670

## **Plan de pandémie grippale. Gratification des volontaires auprès des centres de vaccination. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les campagnes de vaccination destinées à protéger les populations contre le risque de grippe pandémique ont débuté, au niveau national et local, le 12 novembre dernier.

Bien que l'organisation de la campagne de vaccination relève de la compétence de l'Etat, les communes sont sollicitées pour la mise en œuvre des moyens logistiques des centres de vaccination.

La Ville de Bordeaux met à disposition des usagers 5 centres de vaccination : Athénée municipal, Batany, Paul Broca Bordeaux II, Grand Parc, Jean Dauguet.

Chaque centre comprend, en sus du personnel médical, des agents municipaux réquisitionnés par arrêté préfectoral (1 chef de centre et 5 agents).

La constitution de ces équipes s'est faite sur la base du volontariat. Les agents concernés sont affectés pour une semaine sur un centre de vaccination, ceci avec une rotation toutes les 3 semaines. Ils effectuent alors des vacations au sein du centre :

- par demi-journée en semaine,
- ainsi que les samedi et dimanche en fonction des nécessités.

Afin de récompenser le travail fourni par les agents au-delà des obligations normales de service ainsi que la responsabilité des chefs des centres, garants du bon déroulement de la campagne de vaccination et de la traçabilité du vaccin, la collectivité souhaite procéder au paiement des heures supplémentaires effectuées dans ce cadre et indemniser les chefs de centre à hauteur de leurs prérogatives.

Ainsi, il est proposé :

- d'attribuer aux chefs de centre une indemnité forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 100 euros bruts par semaine de réquisition (le paiement de cette prime sera effectué par une majoration du régime indemnitaire du grade de l'agent);
- de rétribuer le travail supplémentaire fourni le week-end par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie C et B et l'attribution d'une prime forfaitaire correspondante pour les agents de catégorie A d'un montant de 80 euros bruts.

Les dépenses induites par les gratifications versées à ces agents ainsi que la part des salaires correspondant à leur présence dans les centres de vaccination feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des services de l'Etat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090671**

**Association du comité des oeuvres sociales des municipaux de Bordeaux. Avenant à la convention de partenariat. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090004 du 2 février 2009 vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association du Comité des Oeuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) et le versement d'une subvention de 300 000 € pour l'année civile 2009.

Vous avez également approuvé par délibération n° 20090311 du 22 juin 2009 la décision modificative n°1 du budget 2009 qui fixe un financement supplémentaire de 0,66 M€ pour diverses subventions. Parmi celles-ci figure la subvention supplémentaire d'un montant de 56 840 € accordée à l'A.C.O.S.M.B. afin d'améliorer ses prestations en faveur du personnel.

Pour autoriser ce versement la signature d'un avenant à la convention initiale s'avère nécessaire.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat dont le projet est ci-joint,

- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2009 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

# AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.C.O.S.M.B.) ET LA VILLE DE BORDEAUX.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° .....en date du .....et reçue à la Préfecture de la Gironde, le .....

d'une part,  
et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) sise 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, autorisé par statuts.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Considérant qu'il y a lieu de compléter par un avenant la convention de partenariat entre l'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) et la Ville de Bordeaux, signée le 19 février 2009 par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 20090004 en date du 2 février 2009 et par le Président de l'A.C.O.S.M.B., autorisé par statuts,

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 :**

L'article 2 intitulé « Mise à disposition des moyens » de la convention de partenariat entre l'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) et la Ville de Bordeaux signée le 19 février 2009 est complété comme suit :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention supplémentaire de 56 840 € pour l'année civile 2009

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la convention de partenariat entre l'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) et la Ville de Bordeaux signée le 19 février 2009 restent inchangées.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour l'A.C.O.S.M.B.,		Pour la Ville de Bordeaux,
Le Président,		Le Maire,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090672

## Apprentissage rentrée 2009 2010. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la mairie de Bordeaux se mobilise en faveur de l'apprentissage des jeunes.

La Ville soutient chaque année la formation en alternance de ces jeunes apprentis, par la transmission de savoir-faire de qualité réalisée par les agents de la ville de manière à leur donner des chances certaines sur le marché du travail.

Ces jeunes apprentis travaillent dans la plupart de nos directions et sont formés à de nombreux métiers :

- les métiers techniques : menuisier, carrossier, peintre, tapissier, électricien, plombier, serrurier, cuisinier ...,
- les métiers de l'éducation (cap petite enfance),
- les espaces verts (travaux paysagers),
- les métiers du livre,
- l'informatique (ingénieur en réseaux et télécommunications),
- les métiers administratifs (bac pro secrétariat par exemple).

Pour la rentrée 2009, après analyse des besoins des services et compte tenu de nos contraintes budgétaires, il a été décidé de répartir les 52 postes de la manière suivante :

N°	DIRECTIO N	DIPLÔME	ANNÉE
1	DGAC	CAP Menuisier	2ème année
2	DGAC	CAP Photographie	1ère année
3	DGAC	Licence Professionnelle bibliothécaire	1ère année
4	DGST	BAC Professionnel travaux paysagers	1ère année
5	DGST	BAC Professionnel travaux paysagers	1ère année
6	DGST	BAC Professionnel Productions Graphiques	2ème année
7	DGST	Brevet Technique des métiers, Tapissier d'ameublement option garniture	2ème année
8	DGST	BTM Travaux Paysagers	1ère année
9	DGST	BTM Travaux Paysagers	1ère année
10	DGST	BTS Travaux paysagers	2ème année
11	DGST	CAP Carrossier peintre	1ère année
12	DGST	CAP Cuisinier	1ère année
13	DGST	CAP Ébéniste	1ère année
14	DGST	CAP Électricité	2ème année
15	DGST	CAP Maçon	1ère année
16	DGST	CAP Menuisier	2ème année
17	DGST	CAP Menuisier Fabricant de Menuiserie	1ère année
18	DGST	CAP Brevet Professionnel Métallier	Métallier 2ème année
19	DGST	CAP Peintre applicateur de revêtement	1ère année

*Séance du lundi 21 décembre 2009*

<b>N°</b>	<b>DIRECTIO N</b>	<b>DIPLÔME</b>	<b>ANNÉE</b>
20	DGST	CAP Plomberie	2ème année
21	DGST	CAP Serrurier métallier	1ère année
22	DGST	CAP Travaux Paysagers	2ème année
23	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
24	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
25	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
26	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
27	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
28	DGST	Jardinier Botaniste	1ère année
29	DGST	Jardinier Botaniste	2ème année
30	DGVSC	CAP Mécanique Auto	1ère année
31	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
32	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
33	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
34	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
35	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
36	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
37	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
38	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
39	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
40	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
41	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
42	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
43	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
44	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
45	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
46	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
47	DGVUP	BAC Professionnel secrétariat	1ère année
48	DGVUP	CAP Maintenance et hygiène des locaux	1ère année
49	DOI	Ingénieur en Inform. et Réseaux Télécom	2ème année
50	DOI	Ingénieur en Inform. et Réseaux Télécom	2ème année
51	DOI	Ingénieur en Inform. et Réseaux Télécom	1ère année
52	DOI	Ingénieur en Inform. et Réseaux Télécom	1ère année

*Séance du lundi 21 décembre 2009*

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090673

Association des restaurants du SDIS 33 et de Thiac.  
Subvention. Restauration du personnel municipal. Accueil dans le restaurant administratif de la caserne des pompiers Ornano.  
Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090378 en date du 20 juillet 2009, vous avez entériné la signature de conventions avec différents partenaires pour accueillir le personnel municipal dans le cadre de la restauration.

La fermeture du site de Thiac a en effet contraint la Ville à rechercher des alternatives à la distribution de repas qui y étaient servis.

Ces différents organismes accueillent les agents municipaux du lundi au vendredi sur la plage horaire du déjeuner.

Cependant le nombre de places demeure limité et il est nécessaire de faire appel à de nouveaux points d'accueil parmi lesquels la caserne des pompiers Ornano, située à proximité de l'Hôtel de Ville, qui a été sollicitée afin de connaître ses possibilités d'accueil du personnel municipal.

Celle-ci dispose en effet d'un restaurant qui fonctionne six jours par semaine et possède encore des places libres, ce qui dans le cas particulier de la Police Municipale est un atout.

Ainsi ce site de restauration, géré par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, accepte d'accueillir les agents de la Police Municipale.

Du fait de la participation employeur, le prix du repas reviendra à 3 € pour les agents.

Par ailleurs, la fermeture du site de Thiac précitée a contraint l'association, dont la Ville est membre, à procéder au licenciement pour motif économique de huit personnes. Ces licenciements, conformément au code du travail, ont donné lieu à versement d'indemnités. Pour permettre à l'association de supporter les frais y afférents, il convient de lui verser une subvention complémentaire de 84200 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter le versement de ladite subvention à l'association correspondante, dont le montant a été prévu dans la DM2 ;
- adopter le principe de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à :
  - signer la convention dont le projet est ci-annexé,
  - décider du versement par mandat administratif d'une part de la subvention de 84 200 euros et d'autre part des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
  - imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

## CONVENTION

Entre d'une part,

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, domiciliée 14 rue René Magne à Bordeaux (33300), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis David, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, dûment autorisé par délibération n°                    en date du                    , reçue en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja accueille à compter du 1er décembre 2009 le personnel de la Ville de Bordeaux, notamment les agents de la Direction de la Police Municipale, dans son restaurant de collectivité.

Les agents de la Ville de Bordeaux inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas le midi, le soir, le samedi, le dimanche et les jours fériés au restaurant administratif de la caserne des pompiers Ornano, cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

**ARTICLE 2 :**

Le prix du repas global est de 13,45 € TTC à la date de signature de la convention.

Chaque agent de la Ville de Bordeaux acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja

La Ville de Bordeaux s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale de l'association.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif facturé par l'association.

Les subventions seront réclamées directement à la Ville de Bordeaux (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

**ARTICLE 3 :**

Les agents municipaux commanderont et s'acquitteront de leurs repas directement auprès de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

**ARTICLE 4 :**

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir à l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de prendre leurs repas au restaurant.

**ARTICLE 5 :**

*Séance du lundi 21 décembre 2009*

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er décembre 2009 pour une durée d'un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux ou son représentant	Le Président de l'Association des adhérents des restaurant du SDIS 33 et de Castéja
---	---

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090674

**Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2009. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009-0380 du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 30 juin 2009, en application des articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget. Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2009 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 31 décembre 2009, soit 3 973 agents.**

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels, dont 55 postes prévus pour les éventuelles nominations lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire,
- les anticipations au titre :

des ratios fixés par la collectivité,

des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,

des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,

des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- **un tableau des emplois dévolus à des agents non titulaires indiquant pour chacun la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 242 agents.**

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.
- 111 emplois aidés, 30 emplois à temps complet et 71 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

**TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES**

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2009 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la transformation ou, à la modification de certains postes.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

**Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur :**

Pour favoriser la mobilité interne des agents non titulaires, il est proposé le remplacement d'un agent titulaire parti à la retraite par l'ouverture d'un poste de Chargé de mission « politiques de l'emploi, veille économique, communication économique ».

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 538) et au régime indemnitaire afférent.

**Délégation au développement durable :**

Pour favoriser la mobilité interne d'un agent non titulaire, dans le cadre de la coordination du suivi et de l'animation de l'agenda 21 de la Ville et de la mise en route de la Maison Eco-citoyenne, la création d'un poste de Coordonnateur administratif et technique est proposée.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 632) et au régime indemnitaire afférent.

**Direction du centre d'entretien et d'exploitation :**

Par délibération du Conseil Municipal n° 20090380 du 20 juillet dernier, l'ouverture d'un poste de technicien en remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste, au sein des ateliers municipaux, a été adoptée.

Les difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités, notamment en ce qui concerne la filière technique et le cadre d'emplois des techniciens supérieurs, n'ont pas permis suite au jury de recruter un candidat sur ce grade.

La modification de ce poste en référence au grade de contrôleur territorial de travaux est donc sollicitée afin de permettre ce recrutement.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur territorial de travaux (indice majoré 325) et au régime indemnitaire afférent.

**Direction des constructions publiques :**

Par délibération du Conseil Municipal n° 20080287 du 16 juin 2008, la création d'un poste d'ingénieur responsable du suivi et de la modernisation de la gestion technique centralisée du patrimoine bâti a été adoptée.

Pour des raisons identiques à celles évoquées précédemment et particulièrement concernant la spécificité métier de ce poste et suite à deux jurys de recrutement infructueux, il est proposé de modifier le grade de référence initial en ingénieur principal.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée et une expérience significative en informatique industrielle et automatisme.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur principal (indice majoré 651) et au régime indemnitaire afférent.

**Direction de la petite enfance :**

Suite à la démission d'un rééducateur au sein des crèches collectives, le passage à temps complet de l'un des agents déjà en fonction à la Parentèle s'avère nécessaire.

**Ecole des Beaux-Arts :**

Le projet de l'école des Beaux-Arts s'organise en priorité, sur l'année 2009-2010, autour de la demande d'homologation du grade Master (diplôme Bac+5 DNSE) qui est soumis à conditions, dont l'une est d'ajouter au programme d'études artistiques la réalisation d'un mémoire théorique écrit. La préparation de ce mémoire doit être suivie par une équipe d'enseignants, dont les enseignants docteurs doivent assurer les sujets et les projets. Le passage à temps complet du poste de l'un des doctorants s'avère nécessaire afin de permettre la mise en place de ces nouvelles modalités.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les transformations et modifications des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**M. MARTIN. -**

Le dossier 661 concerne le FIL. Il n'apporte pas de ma part de remarques particulières.

Sur le dossier 668 je voudrais d'abord, Monsieur le Maire, donner une bonne nouvelle à l'ensemble de nos collègues, à savoir que EDF Nouvelle Energie a eu un accord sur le prix de cession de l'électricité, ce qui rend l'opération possible. C'est un premier point.

Sur le dossier d'aujourd'hui il suffit simplement de faire caler sur EDF Energie Nouvelle les durées qui étaient celles que la Ville avait confiées à la SBEPEC, qui prendront effet le jour où le dossier aura été mis en œuvre.

Nous avons l'espoir que tout sera terminé à la fin de l'année 2010.

**M. LE MAIRE. -**

Pour mettre un peu d'ordre dans nos débats, nous sommes en train d'examiner les dossiers 661 à 674. Je vais vous demander de faire vos observations en m'indiquant très précisément le numéro de la délibération, et on réputera adoptées les délibérations sur lesquelles il n'y aura pas eu d'inscriptions.

Qui veut commencer ? M. RESPAUD.

**M. RESPAUD. -**

Pour expliquer notre abstention sur deux délibérations. M. ROUVEYRE interviendra sur une autre délibération pour laquelle on votera contre.

La 673 sur les restaurants. J'ai cru comprendre qu'il y avait des personnels qui restaient encore sans moyens de restauration, sans pouvoir aller dans un restaurant. Il se trouve que vous saviez, Monsieur le Maire, que le restaurant Thiac allait fermer. Il y a eu une insuffisance de prévision à cet égard. Ça fait maintenant 10 ans que le restaurant de la Ville de Bordeaux a fermé. Donc nous nous abstiendrons.

Ce sont des palliatifs que nous avons trouvés, mais ce n'est pas une solution durable. Ça fait maintenant plus de 10 ans que ça dure et il y en a encore peut-être pour 10 ans.

Sur la 661, le Fonds d'Intervention Local, je ne reprendrai pas ici les positions que nous avons défendues dans le passé. Nous nous abstiendrons également sur cette délibération. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

M. MAURIN

**M. MAURIN. -**

Sur la 661, le Fonds d'Intervention Local nous confirmons notre abstention traditionnelle.

Sur les 665 et 666, ce sont des cessions d'immeubles communaux. Nous regrettons que la Ville n'ait pas trouvé les moyens financiers d'utiliser ces immeubles pour des fonctions de service public ou du logement social. Donc abstention.

Enfin sur la 674, le tableau des effectifs, nous allons également nous abstenir avec à nouveau notre regret que l'emploi précaire, notamment les personnels temporaires dans les écoles, ne soit pas résorbé plus rapidement. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO. -**

Monsieur le Maire, sur la 661, abstention de note groupe aussi tant que le maire adjoint ne s'entourera pas d'habitants de son quartier pour réfléchir à la question de la répartition de ce FIL.

Je voudrais dire aussi que je suis assez surpris. Le mois dernier encore nous avons eu à voter une subvention pour les illuminations de Noël. Aujourd'hui c'est pour des associations de commerçants et une aide pour une animation.

En terme de lisibilité c'est assez difficile dans la mesure où jusqu'à présent c'était clair, ça passait par des délibérations claires. On regrette que maintenant ça passe par le FIL ce qui fait qu'on perd un peu la lisibilité des illuminations et des animations de Noël qui jusqu'à présent étaient bien réparties.

**M. LE MAIRE. -**

Donc là-dessus vous vous abstenerez ?

**M. PAPADATO. -**

On s'abstiendra sur la 661.

Sur la 668, la centrale photovoltaïque, on a des inquiétudes sur l'après centrale. Nous souhaiterions que le preneur provisionne le montant nécessaire au démantèlement de la centrale et à la remise en état du site pour être sûr qu'il le financera bien au cas où le bailleur ne souhaiterait pas conserver la centrale au terme du bail.

Nous estimons que le projet de bail doit prévoir le recyclage et la gestion des déchets après le démantèlement de la centrale photovoltaïque, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**M. LE MAIRE. -**

L'administration m'indique que c'est bien prévu au contrat.

Mme DIEZ

**MME DIEZ. -**

Monsieur le Maire, j'interviendrai sur la 668. Nous la voterons favorablement. Néanmoins je pose une question.

Ce lieu étant à un moment donné réquisitionné pour être une aire de grand passage, vu l'installation de ces éléments il faut aussi penser à leur conservation lorsque les personnes s'octroieront ce terrain de stationnement au moment de leur passage. Est-ce que notre ville prévoit un autre lieu pour la venue de cette population ?

**M. LE MAIRE. -**

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur les 665 et 666 je vous avais posé deux questions : si on pouvait avoir la copie des journaux dans lesquels l'annonce de vente de ces immeubles a été passée et la copie de l'avis des Domaines.

J'observe que pour la première délibération le prix au mètre carré est de 835 euros, soit quatre fois inférieur au prix du marché, pour la seconde 1308 euros, soit au moins deux fois inférieur au prix du marché.

Vous nous dites que vous vous contentez de l'avis des Domaines. Je me souviens – l'article de Sud-Ouest était assez intéressant – de la qualification du terme que vous avez utilisé pour parler de ce prix, vous parliez d'un prix d'ami. Je voulais savoir en l'occurrence s'il s'agit là encore d'un prix d'ami.

**M. LE MAIRE. -**

Je pense que vous faisiez allusion au terrain d'assiette de l'Aréna... Il s'agissait de plusieurs millions d'euros. Je le signale au passage.

On a les amis qu'on peut.

Sur le 661 je note l'abstention du groupe Socialiste, du groupe Communiste et des Verts.

Sur les 665 et 666 l'abstention du groupe Communiste.

M. MARTIN va donner des éléments de réponse sur les 665 et 666.

**M. ROUVEYRE. -**

Il va avoir du mal.

**M. MARTIN. -**

Non, non, mon cher collègue, je n'aurai absolument pas de mal. C'est très facile de comparer sur papier. Il faut aller voir sur le terrain, M. ROUVEYRE, l'état des immeubles. Il est évident que les Domaines tiennent compte de l'état intérieur des immeubles. D'où les différences.

D'autre part vous pouvez avoir des différences selon les quartiers. La valeur des immeubles n'est pas la même dans un quartier ou dans un autre.

Nous faisons en sorte de nous rapprocher au plus près des indications qui sont formulées par les Domaines. Dans un cas on est calé sur les Domaines, dans l'autre, et ce n'est pas un prix d'ami, nous avons relancé plusieurs fois parce que personne n'était intéressé.

En définitive on a vendu à la personne que ça intéressait il est vrai un peu en dessous de l'estimation des Domaines. Mais il n'y a pas de problèmes particuliers.

**M. LE MAIRE. -**

En tout cas sur la 665 on pourra communiquer les différents appels qui ont été faits par voie de presse, et également les estimations des Domaines sur ces deux dossiers.

Je note que le groupe Communiste s'abstient sur ces deux dossiers et que le groupe Socialiste vote contre.

Ensuite sur la 668 je n'ai pas observé qu'il y avait des votes contre. C'était seulement des questions. Tout le monde est d'accord.

Sur la 673 le groupe Socialiste s'abstient.

Sur la 674 abstention du groupe Communiste.

Pas de difficultés sur les autres délibérations ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
**ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE**